GARANTIE D'INSTALLATION

Période de la garantie d'installation – clôture : 1 an

Période de la garantie d'installation – barrière : 30 jours

La garantie limitée d'installation de Clôtures Daviault couvre :

- Les erreurs qui auraient pu être commises par nos installeurs lors de l'exécution des travaux.

L'installation est garantie seulement si le produit a été soumis à un usage normal et non abusif de la part du client.

Les éléments suivants annuleront la garantie d'installation de Clôtures Daviault :

- Ne pas avoir la facture comme preuve d'achat.
- Déplacement de la clôture causé par :
  - Un mouvement du sol
  - Une inondation du terrain
  - Un minage du terrain
  - Une augmentation du niveau de la nappe phréatique
  - Vents violents, tornade ou ouragan
  - Accident, émeute, explosion
  - Acte de vandalisme
- Souffler / pousser de la neige sur la clôture.
- Suspendre / accrocher une charge trop lourde sur la clôture.
- Avoir utilisé la clôture comme mur de soutènement afin de retenir le terrain.

225 avenue St-Denis, St-Lambert (Qc), J4P 2G4 TEL: 1-800-263-0113